

## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

CONFORME À L'ARTICLE 325-5 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE  
L'AMF  
ET À L'ARTICLE L 520-1 DU CODE DES ASSURANCES. MIS A JOUR LE  
01/01/2018

Ce document, remis lors de notre premier entretien, a pour objectif de vous présenter l'activité du cabinet et les différents statuts réglementés dont nous relevons ; il vous permet ainsi de vérifier par vous-même le statut et la capacité d'exercice de notre Cabinet. Il est en complément de notre plaquette commerciale.

### Charte de bonne Conduite

Les conseillers en gestion de patrimoine s'engagent à

Adopter une démarche professionnelle intégrant les caractéristiques déontologiques suivantes :

Le respect de la réglementation en vigueur,

- L'observance stricte des règles d'éthique et de comportement,
- Le respect rigoureux des règles de déontologie de la profession,

L'obligation de mettre au service de son client toutes ses connaissances et aptitudes dans l'exercice du conseil en gestion de patrimoine et de faire appel à des spécialistes, chaque fois que cette nécessité est avérée. Il s'impose également de ne pas intervenir dans les domaines qui ne

Les conseillers en gestion de patrimoine s'engagent à respecter les

règles de confidentialité et de secret professionnel, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et si et seulement si la loi n'en dispose pas autrement.

Les conseillers en gestion de patrimoine s'engagent à proposer une réponse en adéquation avec les objectifs et le profil du client.

Les conseillers en gestion de patrimoine s'engagent à adapter les propositions eu égard aux évolutions de la situation personnelle du client et aux modifications de l'environnement économique. C'est pourquoi le Client est invité à faire part à son Conseiller tout événement affectant sa situation.

CABINET DE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE ET GESTION PRIVÉE

CGP&Cie SARL au capital de 7 500 € - APE 7022 Z - RCS LYON 482 904 703 - TVA intracom FR12482904703

Garanties financières et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 541-3 et L 341-5 du Code Monétaire et Financier et L 512-6 du Code des Assurances. MMA IARD, 160 Rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9

Enregistrée à l'ORIAS N°07004928 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de Courtier en opération d'assurance (COA) et Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Adhérent à l'ANACOFI-Courtage, association professionnelle agréée par l'ACPR et de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

Carte professionnelle Transactions Immobilières N°CPI 69012016000003334 délivrée par la CCI Lyon métropole St Etienne Roanne

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. N° DECLARATION CNIL N°1863834

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## L'ENTREPRISE

**Nom :** CGP & Cie  
**Siège social :** 43 rue de la Bourse 69002 LYON  
**Forme juridique :** Société à responsabilité limitée  
**Capital social :** 7 500 € - **Siren :** 48290470300030 - RCS LYON 482904703 - NAF/APE 7022Z  
**Dirigeant :** Thierry RENARD

**Tél. :** 04 27 44 90 05

**Adresse e-mail :** [contact@cgp-cie.fr](mailto:contact@cgp-cie.fr) - **Site internet :** [www.cgp-cie.fr](http://www.cgp-cie.fr)

## NOTRE MÉTIER

CGP & Cie est un cabinet de **conseil en stratégie et gestion patrimoniale** qui a pour vocation à :

- accompagner les particuliers et dirigeants d'entreprise dans leurs choix et décisions patrimoniales
- être à leurs côtés pour les aider à comprendre leur patrimoine, à le maîtriser et à l'optimiser

CGP & Cie intervient dans les trois phases principales de la vie du patrimoine : **constitution, développement et transmission**. A travers de ces différentes phases, se dessinent des axes de stratégies patrimoniales.

## PRÉSENTATION DU CABINET

CGP & Cie est un cabinet de conseil en gestion et stratégie Patrimoniale créé en 2005. Reposant sur des valeurs fortes de conseil et d'éthique, le cabinet CGP & Cie accompagne ses clients dans leur projet d'organisation, de développement et d'optimisation patrimoniale.

Une des spécificités de notre Cabinet est ce que l'on appelle l'**approche globale**, qui consiste à appréhender tous les aspects du **patrimoine privé et professionnel** d'une personne avant de délivrer des préconisations. CGP & Cie a ainsi une vision du patrimoine de ses clients, ainsi qu'une relation de confiance qu'il entretient avec eux sur le long terme.

Nous mettons en place des stratégies patrimoniales spécifiques permettant d'atteindre les objectifs visés et de solutionner les problématiques soulevées

Pour mettre en place les stratégies, le cabinet CGP & Cie vous accompagne tout au long des différentes étapes et travaille en étroite collaboration avec vos conseils habituels (Notaire, Expert-Comptable, Avocat...).

*Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.*

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

Lors de notre relation, nous pourrions être amenés à communiquer avec vous via des échanges de mails, au téléphone, en visioconférence ou par courrier.

## VOTRE INTERLOCUTEUR



### Thierry RENARD - Gérant Associé

Titulaire du diplôme de Gestion de patrimoine de l'Université d'Auvergne (AUREP Clermont-Ferrand), il a fondé le cabinet CGP&Cie en 2005.

Il est par ailleurs dirigeant et associé au sein des cabinets FINANCIERE GESTION PRIVEE (FIGEP SAS) et FIGEPIMMO qu'il a co-fondé en 2013.

## QUELS SONT NOS STATUTS RÉGLEMENTÉS ?

CGP & Cie est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 07004928 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) au titre des activités réglementées suivantes :

- Courtier d'assurance : Le cabinet **CGP&CIE** est inscrit sur le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) et adhère ANACOFI-Courtage, association professionnelle agréée par l'ACPR. Les activités d'IAS sont contrôlables par l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09- [www.acpr.banque-france.fr/accueil.html](http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html).

Il est positionné dans la catégorie B - Art. L520-1 II 1° du code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements mentionnés à la rubrique «Fournisseurs» et « Courtiers catégorie B» avec un niveau 1 de conseil.

- Conseiller en investissements financiers (CIF) : Le cabinet est susceptible de fournir des conseils en investissement non indépendante selon nos convictions au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Nous exerçons l'activité du conseil en investissement financier, à titre habituel, ce statut est contrôlable par l'AMF. Le cabinet **CGP&CIE** est inscrit sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et adhère ANACOFI-CIF sous le n° 13003168, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) - 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02).

- La société **CGP&CIE** est détentrice de la carte de Transaction Immobilière délivrée par la CCI de Lyon métropole St Etienne Roanne n° de carte T : CPI 6901 2016 000 003 334. Elle est sans détention de fonds. N° DECLARATION CNIL N°2050228

L'activité de transaction immobilière est contrôlable par la DGCCRF.

Conformément à la « loi informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en consultant notre site dédié [www.rgpd-dataprivacy.info](http://www.rgpd-dataprivacy.info) ou en contactant : [contact@cgp-cie.fr](mailto:contact@cgp-cie.fr).

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par Thierry Renard responsable du traitement à [contact@cgp-cie.fr](mailto:contact@cgp-cie.fr). Elles sont conservées pendant DURANT TOUTE LA DURÉE DE LA RELATION CLIENT PUIS PENDANT UNE DURÉE DE 5 ANS APRES LA FIN DE LA RELATION.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Notre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr). **CGP&CIE** dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière (GF) suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances et souscrites auprès de COVEA MMA (polices n°114240090) pour des montants de :

	COA	CIF	IMMOBILIER
RCP (par sinistre et par année d'assurance)	3.000.000 €	2.500.000€	2.500.000€
GGF (par année d'assurance)	115.000€	-	110.000€

CGP & Cie s'est engagé à respecter intégralement le Code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

## QUELS SONT NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES ?

- **Gestion Privée** : UAF Life, GENERALI Patrimoine, Generali Vie, Spirica, Cardif, Vie Plus,
- **Protection Sociale** : Debory Eres, Generali Vie, Vivens Axelliance...
- **Immobilier** : Cerenicimo, Cogedim, I-Plus, Icade Promotion, le Revenu Pierre, PERL, Bouygues Immobilier

Les listes susmentionnées sont susceptibles d'évolution.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant.

## COMMENT SOMMES-NOUS RÉMUNÉRÉS ?

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement et/ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-4, nous vous informons pouvoir recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPC, tout ou partie des frais d'arbitrage, une fraction des frais de gestion – le taux de rémunération annuel ne pouvant excéder 1,55 %. Représentant la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un promoteur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base de chaque valorisation hebdomadaire des contrats (telle que communiquée par nos promoteurs de produits) et du taux de rémunération annuel applicable à chaque support.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations pouvant prendre la forme de liens contractuels.

Lorsque cette mission de conseil est suivie de la souscription de parts de SCPI, nous vous informons pouvoir recevoir une rémunération ne pouvant excéder un maximum de 5,50 % du montant de la souscription, et, pour les produits structurés, en fonction de la date de maturité du produit, nous vous informons pouvoir recevoir jusqu'à 0.35 % annualisé du montant de la souscription.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.

Lorsque cette mission de conseil est suivie d'une opération de banque et/ou de service de paiement, nous vous informons pouvoir percevoir, au titre de la réalisation de cette opération ou de ce service, une rémunération de l'établissement concerné pouvant aller jusqu'à un (1) % maximum du montant financé, plafonné selon les règles propres à chacun des établissements de crédit et/ou de paiement sélectionnés. Des informations plus précises vous seront communiquées au moment de la finalisation de la ou des opération(s).

Lorsque cette mission de conseil est suivie d'un investissement immobilier la rémunération est faite par le promoteur et se situe entre 3 à 8%, sur la grille de prix public du promoteur c'est-à-dire sans coût additionnel pour vous si vous passez par notre intermédiaire.

Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir des honoraires réalisés sur la base d'un devis 180€ TTC/heure pour le conseil international, 100€ TTC/heure pour le conseil France, audit patrimonial forfait minimum de 500€ TTC, audit patrimonial international de 1500 € TTC. (TVA en vigueur à 20%).

## COMMENT SERONT TRAITÉS D'ÉVENTUELS DIFFÉRENTS ?

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher dans un premier temps un arrangement amiable.

Nous nous engageons, à compter de la date d'envoi de votre réclamation, à en accuser réception dans un délai de dix jours et à y apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel à un médiateur :

- Pour les réclamations liées aux produits financiers : vous pouvez vous adresser à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, [mediation@amf-france.org](mailto:mediation@amf-france.org) - [www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-demiation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation](http://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-demiation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation)

- Pour les réclamations liées aux produits d'assurance : vous pouvez vous adresser à la Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris cedex 09 - [www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur](http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur)

- Pour les réclamations liées aux biens immobiliers : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation – ANM CONSO - 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES - [www.anm-conso.com/site/particulier.php](http://www.anm-conso.com/site/particulier.php)

- Pour une médiation avec une entreprise : vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Anacofi - 92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

---

**J'atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.**

**Fait en deux exemplaires à ....., le ..... / ..... / .....**

**Le Client**

**Le Conseiller**

**CGP & Cie**  
Sarl au capital de 7500 €  
43 rue de la Bourse 69002 LYON  
[www.cgp-cie.fr](http://www.cgp-cie.fr)  
RCS LYON 482904703  
Orias n° 07004928 – APE 7022Z

***Nom, prénom et signature***